COMMUNIQUE FINAL

En date du 23 et 24 Mars 2012, Il s'est tenu à Vitshumbi en Territoi e de Rutshuru, dans la Province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo, un atelier de réflexion sur la problématique de l'exploration et l'exploitation du pétrole du Bloc V du Rift Albertin par la multinationale SOCO.

Cet atelier a connu la participation des communautés locales vivont dans et autour du Parc National des Virunga qui se trouve dans ce Bloc V, les autorités locales et les organisations membres de la société civile militant pour la protection de l'environnement et la défense des droits des communautés locales.

Neuf organisations membres de la société civile ont pris part à ceite activité, en l'occurrence l'IDPE, PIDP, SOPR, COPEILE, AFED, CREDDHO, Réseau CREF, ADEV (Province du Bas Congo), DRCNDF.

Les communautés locales étaient représentées par les comités des pécheurs pratiquant la pèche sur le lac Edouard, les Armateurs ainsi que les Peuples Autochtenes qui vivent des ressources halieutiques et végétales se trouvant dans cette partie du Bloc V.

S'agissant des autorités locales, nous précisons qu'outre l'administration publique qui a été représentée par le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Vitshumbi, cet atelier a connu la participation des autorités coutumières, entre autres, les Chefs des Groupements (Kanyabayonga et Mutanda), les Chefs de Localités (Butaliha, Kamandi et Vitshumbi) ainsi que quelques responsables terriens.

La société civile locale de Vitshumbi a été présente à travers certaines de ses composantes, entre autres les confessions religieuses, les groupements des femmes, la crime intellectuelle ainsi que d'autres leaders et organisations qui s'intéressent à cette problématique.

En ce qui concerne le contrat signé entre SOCO et le Gouvernement de la RDC, les communautés locales vivant dans et autour du Parc National des Virunga s'insurgent contre toute exploration, et le cas échéant, toute exploitation du pétrole en plein Parc National des Virunga.

Mais les activités de SOCO seraient les bienvenues en dehors du pare à condition de respecter les législations nationales et internationales sur l'environnement et l'exploitation des hydrocarbures et en faisant participer toutes les parties prenantes entre autres les communautés locales.

Rappelant les textes légaux de la RDC sur la conservation et la plojection de l'environnement à sovoir la Constitution de la RDC du 18 février 2006, l'Ordonnance Lc i n°69-041 du 22 août 1969 felative à la conservation de la nature, le Code Forestier de 2002 et la Loi n° 11/009 du 09 juillet

White I was the form

con fifth minutes

2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, les communautés locales présentent les problèmes suivants auxquels ils feront face si l'exploration et éventuellement exploitation devienment effectives:

- 1. La pollution de l'air, du sol et de la nature qui a comme cor séquences le changement climatique et la destruction des moyens de subsistance des conmunautés locales et Peuples Autochtones;
- 2. La pollution des eaux du lac Edouard qui a comme conséquence la destruction des ressources halieutiques et végétales,
- 3. La guerre de l'eau étant donne que le fleuve Nil prend sa source dans le lac Edouard ;

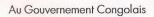
Connaissant les méfaits de l'exploitation des ressources naturelles qui ont comme soubassement la fragilité de la gouvernance et entrainant les violences extrêmes contre la population tout en amplifiant les conflits à l'Est de la RDC, nous, communautés locales, pêcheurs, ONG membres de la société civile, appelons le gouvernement congolais à plus des responsabilités.

Par courtoisie internationale, nous rappelons le Gouvernement Corgolais à sauver l'image du pays à l'extérieur en respectant tous les engagements internationaux auxquels il a souscrit, en l'occurrence:

- Convention internationale sur la protection du patrimoine n oncial, culturel et naturel du 17 novembre 1972;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003 et convention d'Alger du 15 septembre 1968 ;
- Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale du 5 février 2005;
- Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- Convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, convention d te de « Ramsar » ;

Déclaration de Kinshasa sur les sites du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo du 14 janvier 2011.

insi recommandons ce qui suit :



- ✓ Respecter les instruments juridiques nationaux et internationaux sur la gestion de l'environnement;
- ✓ Procéder à la révisitation du contrat de partage de production signé entre le Gouvernement de la RDC et SOCO pour l'exploration et l'exploitation pétrolières dans le Bloc V du Rift Albertin en impliquant toutes les par les prenantes notamment les communautés locales;
- ✓ Informer les communautés locales et le public sur le contenu du contrat de partage de production.

2. A la société SOCO

- ✓ Respecter les lois nationales et standards internationaux sur la gestion de l'environnement et l'exploitation des hydrocarbures ;
- ✓ Procéder dans un bref délai à une étude d'impact environnemental et social avec la participation effective des communautés locales dont le Consentement Libre, Informé et Préalable doit être pris en compte;
- ✓ Tenir compte, le cas échéant, du cahier de charges des communautés locales.

3. A la Communauté Internationale

- Exiger au Gouvernement Congolais le respect de ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et la protection de l'environnement notamment en ce qui concerne la sauvegarde des biens du patrimoine mondial;
- Accompagner et appuyer la société civile congolaise dans le plaidoyer et l'obbying en rapport avec la problématique de l'exploitation pétrolière en République Démocratique du Congo.

4. Aux acteurs de la Société civile

Accompagner les communautés locales concernées par la problématique de l'exploration et l'exploitation pétrolière dans le Bloc V du Rift Albertin;

- ✓ Faciliter l'échange d'expériences entre d'une part les communautés locales se trouvant dans une même zone d'exploitation pétrolière et d'autre part avec les communautés locales déjà affectées par les impacts de l'exploitation pétrolière;
- ✓ Promouvoir une synergie nationale des acteurs sur la problémat que de l'exploitation du pétrole.

5. Aux Communautés locales

- √Eviter la division sur des questions d'intérêt communautaire;
- ✓ Promouvoir le dialogue intercommunautaire ;
- ✓ Défendre leurs droits conformément aux législations en vigueur en RDC et les autres textes internationaux.

Fait à Vitshumbi le 24/03/2012

Les participants

N°	NOMET POST NOM	ODO AN HIGH TION	[DD 5	I = 20
14	NOM ET POST-NOM	ORGANISATION	PROVENANCE	SIGNATURE
1	MUMBERE-BIHAMBA Prin	PEA-VIISH.	VITSHUMPA	Montale //
2	MUHINDO-LUKIRA	GROW-CHEF	KANN A BAYONG	July 2
3	KAMBALE KAMOLI MONGERA		MISTANDA	Mmaissa
4	MADE ICYANGNI - MUSINGA,	PA PECHEUR	NYAKAJEOMIA	ber
5	WUGHUTU - KAKYIGIHA	chel de ville		deplots
6	Ngumbi Ngelya	armenteur	Nyakakoma	Atto
7	MAGHOZI MUPANZALBORIEL	CRENAHO	Nyakakama	- Therefile
8	KANGNA BAGYAHWA	PIDP INORD-KIND	BURAYI RUTSHUM	SAM
9	HLUKO VASIKAMIA	VP 80CT	VITSHOME	- Allen
10	Si rain K. NGANIVII	COPE	VI TOHOMBI_	
11	MATHIN KWABENE	DECNOF	BUTEMBO	ONA.
12	Wit KULE LINESTO E	COPECHE	VITEHUMAN	- THACIES
13	KANBALE ZEAN	PECHEUR	VITZHURM	alle !
14	DAKINILSON K SYAVULISEMBO	MERYI	VITSHUMB1	Demonth
15	K lamborles regunger	PREHED.	MUA KAKAMA	- w//-
16	MBUSA KATSALIKHUMB	KISAKA	REPRESENTANT	chique
17	LIKISA KATUNGU	ARMATEUR	VITSHIMBI	rela
18	PAMAKA KAKUNIN	societ, revile	KANY MRAYONG	* 1 Pilker
19	KAtembo KAHWEde	Pesmeur	NYAKAKOTA	HUGE
20	TUNDEMBO-SHEMBO-JU	LE & EMATEURI	VITSHUMBI	As
21	JERGE VIRO	ARMATEUR	NITSHUMB	Cathaci.
22	KAMBAKE VINGI	PECHEUR	MUSGNAT	Througo
23	"Gloribly KAMBANE KATTAIRI	P.A. DE. RU	VITCHUMBI"	and a
	Jean-Maria MUANSA		B45. CON GO	P-1:17-
	MBOKO SANDO	IDPE	GOMA	MIDS

0.1	×			A MA
24	PITTO	COPEILE	LUNYASENGE	Majoree
25	MAISON WA MULLIAM	& UGREP	V1784JUB) 6	HAIA
26	YAHAYA BUIRA	Armoteur	VITSHUMIS	@ peell
27	KAHAMBU KYABUSIKU	UMAKHA	Kynvinyone	Description of the second
28	PISHIND MATONGO	Pecheur	VitoHymisi -	filmt 100
29	Sengera trouks	Armotus	Vitspundi	Hough
30	KASCREKA SONDIRYA	COPE118	VITSHUMBT.	(Koun) zake.
31	MUHIMO ZAXANO	CREDITHO	KAMANDILAC -	THY.
32	Amuli SA hani aniat		vitsh	- My cli
33	MASUMBUNO MATIKAKE	PECHERE	MAMANDI	This
34	Jamy & SAFARIY	SOCIVI	VITS HIMB	- Chooley
35	PANUE PASSAGER	Contimier	VAMANDI	Suft
36	KAMBALE BIHALI	comifecus	KYAVINYONGS	
37	KAMBALE LIKEGHO DIGIS		TAZIHA	Chiniff
38	KAKULE HAMBORIN		KYAVINYONE	
39	KAMBALE-MASIMAN	ICCN	Xifshumb	- Oriento
40	KHIMBYLE-MAHANBA	com . PECH	KAMANDI-LAC	HUG
41	MUHINKO MASTYI	COUTIMIER	KAJOANNI-LAC	Majorsi is
42	Rowonie K. MYNKIRO	UPENDKÍ	GOMA	Of armaly
43	JALMA SEKANARO	ARMATEUR	VIEGHUMBI	in the
44	Kakule Sandra		Kamadi'	Mux
45	NIBAMWE LUCKEN Frechic		Vitshumbi	1 Okalus
46	MUMBERE SAAMOTA	APCOPAC	VItshumbi	Thirt.
47		Soci 18wits	VIBHIMABI	SAR
48	MIANGALA LUMPU		Coma	atus
49	SUDI KILUHUKI to	IDPF	Gome	The Mallo
50	KAKAROTIKA MUSLOWA MYANA		VITSHOMBI	Lost.
51	ISAAC MUMBERE	CREDSHO	GOMA	Merch
52		01 -	KIWANJA	athan
the A	BRUNO NATSUNA	Coper	TANCE STAND	A TON
1 S	May Muchan	May No	un Salle	- Darry
10	2 / (he)-10	Mknumens	189	710
1	and lat Lither	- Norther Chin	All must be	at Meur
1 4	a Towns	# Vin	a. Dist	With !
1	the Kanko Kus	14	J /	